

# CONTRÔLE SUR PIÈCES DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'ABBAYE

Octobre 2024

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

Écarts/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Écart 01	1 - Gouvernance	<b>Prescription 01</b>	Élaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Écart 02	1 - Gouvernance	<b>Prescription 02</b>	Rédiger un règlement de fonctionnement afin de se mettre en conformité avec la réglementation (article L311-7 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement
Écart 03	1 - Gouvernance	<b>Prescription 03</b>	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Remarques 01 et 04	1 - Gouvernance	<b>Recommandation 01</b>	Élaborer une fiche de poste nominative, datée et signée pour la responsable de l'EHPAD afin de formaliser ses missions et veiller à la cohérence entre les documents (fiche de poste, contrat, organigramme) du document avec le contrat et l'organigramme.		
Remarque 02	1 - Gouvernance	<b>Recommandation 02</b>	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.		
Remarque 03	1 - Gouvernance	<b>Recommandation 03</b>	Procéder à la mise à jour de la fiche de poste du médecin coordonnateur afin de formaliser les missions de celui-ci telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF en intégrant l'ensemble des missions de médecin-coordonnateur telles que listées à l'article D312-158 du CASF.		
Remarque 05	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation 04</b>	Mettre en place un compagnonnage systématique pour les nouveaux arrivants.		

Remarque 06	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation 05</b>	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		
Remarque 07	3 - Gestion des risques	<b>Recommandation 06</b>	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».		
Remarque 08	3 - Gestion des risques	<b>Recommandation 07</b>	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		

220014690\_FONDATION BON SAUVEUR